



GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'AISANCE AQUATIQUE-AAQ À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS

SOMMAIRE-INDEX

Lancés en 2019, les dispositifs «Aisance Aquatique» et «Savoir Rouler à Vélo» ont pour objectif de **garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables pour leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité.**

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le ministère chargé des Sports a élaboré 2 guides construits autour de fiches thématiques.

Ces 2 guides portent l'ambition de donner aux collectivités les **clés de compréhension et de mise en œuvre**, pour l'un de l'Aisance Aquatique, pour l'autre du Savoir Rouler à Vélo. Construits autour de 6 fiches thématiques, ils ont vocation à fournir des informations générales et pratiques et s'accompagnent, au bas de chaque fiche, de liens pour aller plus loin dans les informations et ressources à disposition.



SOMMAIRE-INDEX

Ce guide sur l' AISANCE AQUATIQUE-AAQ se compose de fiches thématiques :

FICHE 1 : PRÉSENTATION DE L'AAQ

- Pourquoi avoir développé le programme AAQ ?
- Qu'est-ce que le programme AAQ ?
- Comment fonctionne-t-il ?
- À qui s'adresse-t-il ?

FICHE 2 : ORGANISATION DE L' AISANCE AQUATIQUE

- Modes d'organisation possibles
- Mise en place d'un cycle AAQ dans le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire

FICHE 3 : LOGISTIQUE DE MISE EN ŒUVRE, MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- La piscine, le bassin
- Les aspects logistiques d'organisation du bassin : recommandations
- Exemple d'une semaine type

FICHE 4 : ENCADREMENT

- Les intervenants possibles
- Réglementation en vigueur
- Qualification requise
- Taux d'encadrement des séances

FICHE 5 : FORMATION DES INTERVENANTS AAQ

- Les possibilités de formation
- À qui s'adressent les formations ?
- La délivrance des attestations Aisance Aquatique

FICHE 6 : LES FINANCEMENTS

- Les différents financements possibles

ÉDITO



Installer l'activité physique et le sport dans le quotidien de chaque enfant, pour une pratique régulière, est primordial pour son développement, l'acquisition de l'aisance motrice et la construction de son capital santé. Mais dans un contexte de crise sanitaire qui a fortement accéléré la progression de la sédentarité, il y a urgence à agir vite. Aussi, le ministère chargé des Sports est mobilisé pour faciliter l'accès au sport de tous les enfants dans le cadre d'un club sportif au travers du Pass'Sport, mais aussi dans le cadre de l'école pour que tous les enfants de la République aient également accès à des fondamentaux, qui leur seront utiles toute leur vie.

Savoir nager et savoir rouler à vélo sont deux savoirs sportifs fondamentaux positionnés à des stades différents du développement de l'enfant. Parce que les enfants sont victimes de noyade, principalement avant 6 ans, j'ai initié, dès 2019, l'apprentissage de l'aisance aquatique à partir de 3-4 ans pour les sécuriser au maximum dans l'eau et faciliter l'apprentissage de la natation lors des cycles scolaires habituels.

Apprendre à faire du vélo à nos enfants est aussi une nécessité pour leur permettre d'acquérir cette compétence sportive de base et les inciter aux mobilités douces dès le plus jeune âge.

Ces savoirs sportifs fondamentaux peuvent s'acquérir à l'école. C'est le sens du travail que nous menons avec Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour accélérer leur déploiement. Ils peuvent aussi être transmis dans les temps périscolaire et extrascolaire. Ainsi, nous avons besoin de l'engagement des collectivités pour y parvenir et je sais pouvoir compter sur l'engagement des maires et de l'ensemble des élus locaux pour former de nouvelles générations de citoyens épanouis et en bonne santé. Je vous remercie pour votre mobilisation.

Roxana Maracineanu
Ministre déléguée chargée des Sports



PRÉSENTATION DE L'AISANCE AQUATIQUE

FICHE 1

1. POURQUOI UN PROGRAMME AISANCE AQUATIQUE (AAQ) ?

L'enquête triennale publiée en 2018 par Santé Publique France identifiait la noyade accidentelle comme étant la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans, avec une augmentation particulièrement marquée chez les moins de 6 ans.

Les premiers résultats de l'enquête 2021 confirment que les moins de 6 ans et les plus de 65 ans sont les deux catégories les plus touchées par les noyades accidentelles.

Pour lutter contre ce fléau responsable de 1000 décès par an, la ministre chargée des Sports a mis en place, dès 2019, le « plan de prévention des noyades et de développement de l'Aisance Aquatique ».

Ce plan comporte 4 axes :

- Faire en sorte que l'information sur les risques de noyades soit connue de tous, grâce à une signalétique adaptée, et grâce à une campagne de communication radio, réseaux sociaux, et internet, couplée à des actions menées sur les plages.
- Assurer le développement de l'Aisance Aquatique pour prévenir le risque de noyade en priorité chez les plus jeunes.
- Faciliter l'accès à la profession de Maître-Nageur-Sauveteur.
- Faciliter l'accès aux plans d'eau pour enseigner la natation (piscines publiques, piscines privées et collectives, bassins mobiles etc).

2. QU'EST-CE QUE LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE -AAQ ?

L'Aisance Aquatique permet aux enfants de 4 à 6 ans d'avoir une première expérience positive de l'eau et d'acquérir les fondamentaux du savoir nager : entrer et sortir de l'eau, se déplacer sur 10m sans appui terrestre, s'immerger et se laisser flotter. Ces compétences ont l'avantage de sécuriser l'enfant dans l'eau en lui donnant les bons réflexes, tout en favorisant l'apprentissage ultérieur de la natation.



3. COMMENT FONCTIONNE LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE

L'Aisance Aquatique peut être organisée dans le temps scolaire, avec un format type « classe bleue », ou dans les temps périscolaire ou extrascolaire, avec un format type « stage bleu ». Dans le cercle familial, en piscine privée, on parlera de « jours bleus ».

Ces formats ont en commun 3 caractéristiques :

- Un apprentissage « massé », c'est-à-dire concentré dans le temps, avec minimum 8 séances de 40 minutes effectives dans l'eau, réparties sur 1 ou 2 semaines

(quotidiennes ou bi-quotidiennes). Ce format permet à l'enfant de capitaliser d'une séance sur l'autre très rapidement, et de vivre des étapes clés qui lui permettront de prendre confiance.

- Un apprentissage réalisé sans matériel d'aide à la flottaison qui viendrait se substituer à une compétence que l'enfant va développer (pas de bouée, pain ou autre frite).
- Directement en grande profondeur, sans appui au sol.



FICHE 1

4. LES 3 PALIERS D'ACQUISITION DE L'AISSANCE AQUATIQUE

La progression dans la construction de l'aisance est balisée par 3 paliers d'acquisition qu'il est possible d'observer à travers 14 repères clefs. Le développement de l'Aissance

Aquatique se travaille et s'observe en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison.

LES 3 PALIERS, LES OBJECTIFS ET LES REPÈRES CLÉS DE L'AISSANCE AQUATIQUE

Paliers d'acquisitions de l'Aissance Aquatique	Objectifs	Repères clés d'observation pour l'encadrant
Palier 1 : Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau.	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau 2) Sortir seul de l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	3) Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
	S'immerger de plus en plus longtemps	
Palier 2 : Cette seconde étape consiste à sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, puis regagner le bord et sortir seul.	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur du bassin taille avec le bras levé, 1,30 minimum)
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	Enchaînement
		6) Puis se laisser remonter passivement
		À partir d'un saut :
	7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé)	
	Enchaînement	
	8) Puis se laisser remonter passivement	

FICHE 1

<p>Palier 3 : Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.</p>	<p>Accepter le déséquilibre et le changement de direction</p>	<p>9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos</p>
	<p>Choisir la forme que l'on donne à son corps pour s'orienter de différentes façons</p>	<p>Enchaînement</p> <p>10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur</p>
<p>11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes</p>		
<p>12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires</p>		
<p>13) Plonger tête sous les bras et glisser plusieurs mètres sans nager</p>		
		<p>14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide</p>

L'Aisance Aquatique est une première étape, qui peut concerner tous les publics non nageurs, quel que soit leur âge, ainsi que toutes les personnes ayant eu de mauvaises expériences dans l'eau.

5. À QUI S'ADRESSE-LE PROGRAMME AISANCE AQUATIQUE

Le programme de développement de l'Aisance Aquatique s'adresse **prioritairement aux enfants de 4 à 6 ans** dans le cadre :

- D'activités physiques et sportives organisées dans le temps scolaire, pour des classes de moyenne section et de grande section de l'école maternelle ou de CP (classes bleues).
- D'activités sportives ou de loisirs organisées par les Accueils de Loisirs (ALSH), par les associations, ou par les clubs sportifs pendant les vacances (stage bleus).
- D'activités familiales en piscine privée ou en village vacances (jours bleus).

FICHE 1

Pour les enfants
de **4 à 6 ans**

Dans le temps scolaire
(Classes bleues)

Périscolaire et extrascolaire
(Stages Bleus)

Nombre de séances

8 x



40 mn

sur 1 ou
2 semaines

Les activités visant le développement de l'Aisance Aquatique sont donc très majoritairement organisées par les collectivités locales ou avec leur soutien. En effet, pour permettre cette activité, elles doivent mettre à disposition leurs bassins ainsi que du personnel d'encadrement ETAPS ou MNS.

À noter que dans le cas de carence de bassin ou de surcharge des créneaux, elles peuvent trouver des solutions avec l'achat ou la location de bassins mobiles, pour assurer la prise en charge des plus petits, sans devoir restreindre l'accès au bassin pour les autres catégories d'âge et les autres publics (voir fiche 3).

L' AISANCE AQUATIQUE : LA PORTE D'ENTRÉE VERS LE SAVOIR NAGER.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Prévention des noyades, se baigner en sécurité et données noyades : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite-19337>
- Aisance Aquatique : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/aisance-aquatique-1ere-etape>
- Le site du [SNOSAN](#)
- [Enquêtes noyade de Santé publique France](#)
- Les savoirs sportifs fondamentaux : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/MENE2119126C.htm>



ORGANISATION DE L'AISSANCE AQUATIQUE

FICHE 2

1. MODES D'ORGANISATION POSSIBLES :

L'Aissance Aquatique se développe par la construction du « corps flottant ». Comme évoqué dans la fiche 1, cette construction est organisée en 3 paliers d'acquisition.

- **Palier 1** : entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète (tête sous l'eau) et sortir seul de l'eau.
- **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.
- **Palier 3** : entrer dans l'eau par la tête, remonter à la surface, parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface.



Le format massé est préconisé : dans le temps scolaire, une classe bleue est un cycle de 8 séances organisées sur 1 ou 2 semaines, dans le temps périscolaire ou extrascolaire cela correspond à 10 séances organisées sur 1 ou 2 semaines.

2. MISE EN PLACE D'UN CYCLE DANS UN TEMPS SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE OU EXTRASCOLAIRE

Les 8 étapes pour impulser un projet réussi :

1 Construire les partenariats ou le niveau de partenariat :

- L'organisation d'une **classe bleue** (temps scolaire) nécessite que le projet soit conçu en synergie avec l'exploitant du bassin, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), les associations sportives compétentes.
- De même, un **stage bleu** pourra être conçu en partenariat avec un ou des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH), une association, un club sportif ou plusieurs, afin de proposer un accueil des enfants à la journée.

2 Organiser un temps d'échange :

En amont de la prise en charge des enfants, il est indispensable pour les différents interlocuteurs de fixer les aspects logistiques et le projet pédagogique. Les retours d'expériences démontrent l'utilité d'un temps préparatoire entre les MNS et les professeurs des écoles, pour partager le projet pédagogique et expliquer les étapes que vont vivre les élèves dans l'eau.

3 Prévoir les déplacements entre l'établissement scolaire et le lieu de pratique :

Ces déplacements, ainsi que les moments de déshabillages et habillages dans les vestiaires, sont souvent considérés comme des corvées alors qu'ils constituent une des clés de la réussite. Ce sont des temps d'éducation à part entière, qui conditionnent ce qui va se passer dans le bassin.

Accorder du temps à l'enfant lors de ces étapes permettra :

- De respecter son rythme et de lui offrir de bonnes conditions pour l'entrée en activité. Certains enfants ne sont jamais allés à la piscine. La découverte du lieu, des vestiaires, des douches, du cheminement peut constituer une séance à part entière.
- De mettre à profit ces moments pour contribuer à éduquer. Éduquer à l'hygiène par exemple (importance de prendre une douche savonnée avant d'aller dans l'eau, pour préserver une atmosphère saine dans la piscine). Éduquer à l'autonomie et au respect du corps de chacun.

FICHE 2

4 Présenter la démarche et les choix pédagogiques qui seront mis en œuvre :

Identifier et travailler les passerelles éducatives qui feront le lien entre les moments de classe et les séances d'apprentissage aquatique.

5 Prévoir un temps d'échange avec les parents :

Il est conseillé de présenter le projet et l'approche, avant de répondre aux questions et de rassurer les familles sur le déroulement de l'activité.

6 S'assurer que la structure avec laquelle vous allez travailler est disponible :

Elle doit également être ouverte à s'engager dans la démarche de mise en œuvre de l'Aisance Aquatique.

7 Choisir la période :

Ces apprentissages sont possibles toute l'année. La période de septembre aux vacances de la Toussaint permettra d'assurer une belle cohésion de la classe, et de commencer l'année scolaire en offrant un parcours de réussite aux enfants (on ne passe pas de « Diplôme en Aisance Aquatique », chaque enfant évolue à son rythme, l'évaluation est faite sur la base de l'observation).

La période de juin permet quant à elle d'utiliser des créneaux piscine laissés vacants par les collégiens et lycéens, juste avant les vacances et la saison des baignades.

8 Identifier à proximité de l'équipement aquatique d'autres structures :

Identifier à proximité les lieux et associations qui permettraient d'organiser un accueil à la journée.



FICHE 2

TÉMOIGNAGE :

Des enseignants ont remarqué l'impact des classes bleues sur plusieurs apprentissages connexes :

- Les autres apprentissages en cours peuvent connaître une accélération ou des déblocages, la lecture par exemple en CP.
- La prise de conscience de soi, de son corps évolue sur la semaine. Les dessins réalisés en début de classe bleue peuvent représenter uniquement les parties du corps qui ne sont pas dans l'eau (non visibles lorsqu'on a la tête hors de l'eau), quand les illustrations de fin de semaine réconcilient toutes les parties du corps, et l'intégrité corporelle.
- Les classes bleues permettent l'intégration d'enfants en situation de handicap ou présentant des troubles autistiques. Elles participent grandement à la cohésion de classe.



Les effets sont palpables sur le temps scolaire et à la maison.

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Plus d'informations sur l'Aissance Aquatique : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/aisance-aquatique-1ere-etape>
- Des ressources pour communiquer et nourrir des projets pédagogiques : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/info-sites/article/outils-de-communication>
- Des exemples de classes ou stage bleus : <https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/aisance-aquatique-1ere-etape>
- Les objectifs de développement durable <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>



LOGISTIQUE DE MISE EN ŒUVRE, MATÉRIEL NECESSAIRE

FICHE 3

1. LA PISCINE, LE BASSIN

Plusieurs types d'équipements peuvent être mis à contribution pour organiser des classes ou stage bleus :

- Les centres aquatiques, piscines ou bassins d'apprentissage traditionnels ;
- Les piscines d'hôtels ou de campings avec lesquels il est possible de conventionner (comme en a témoigné Lacanau lors de la journée nationale de prévention des noyades 2021).
- Les bases militaires qui souhaiteraient accueillir des séances d'apprentissage, comme c'est le cas à Rochefort.
- Les plans d'eau naturels aménagés.
- Les bassins mobiles. Plusieurs formats sont actuellement utilisés :

- **Le camion piscine**, qui était installé encore en septembre dans la commune de Marle dans l'Aisne, et qui vient de recevoir deux médailles au concours Lépine. Le camion est équipé de vestiaires et le bassin d'un fond mobile permettant de régler la profondeur.



FICHE 3

- **La piscine tubulaire**, comme ici à Sarzeau dans la cour d'une école du Morbihan. Les fédérations, leurs ligues en région, leurs comités départementaux, ou leurs clubs peuvent vous proposer des offres de services comprenant bassins, encadrements etc. N'hésitez pas à les contacter.



- **La piscine container**, utilisée sur les plages du littoral lors l'édition 2021 du Big Tour, ou à Marseille lors du Congrès National des Sapeurs-Pompiers.



Des financements existent : ils sont répertoriés sur la fiche n°6.

FICHE 3

2. LES ASPECTS LOGISTIQUES D'ORGANISATION DU BASSIN : RECOMMANDATIONS

L'un des fondements de l'acquisition de l'Aisance Aquatique est l'expérience de la perte de l'appui plantaire. Ce changement structurant permet de construire les repères du corps flottant.

Le bassin doit présenter une profondeur suffisante correspondant à la taille du pratiquant bras tendu à la verticale. **La profondeur minimale recommandée est de 1 mètre 30.**

Il convient autant que possible de disposer d'un **espace de pratique** suffisant pour permettre le **déplacement** des enfants dans le bassin.



Repères conseillés : 2m de mur par élève et ne pas descendre au-dessous de 1 m de mur par pratiquant.

Des lignes d'eau pourront être tendues afin de délimiter des espaces de pratique réduits et favoriser la mise en place de situations d'apprentissage.

Température de l'eau : la température des bassins doit s'approcher de **29 ou 30°C** pour assurer une expérience positive de l'eau, sur une durée de 40 mn.

Les enfants doivent pouvoir se déplacer le long du bassin en se tenant au rebord, épaules immergées. **Il est important que l'eau soit suffisamment haute pour permettre cette activité.**

FICHE 3

3. EXEMPLE D'UNE SEMAINE TYPE

Les encadrants pourront proposer aux enfants des bonnets et des lunettes. Si les lunettes ne sont pas obligatoires, elles ont l'intérêt de permettre la prise de repères visuels.

Il convient par ailleurs d'identifier les adultes référents, à l'aide d'une tenue permettant de

les repérer rapidement (T-shirt de couleur, inscription MNS etc.)

Les semaines pourront être enrichies de ressources connexes à l'Aissance Aquatique, comme par exemple l'alimentation, le cycle de l'eau, les règles de sécurité aux abords des plans d'eau etc.

ORGANISATION « CLASSE BLEUE »				
	CRENEAU 1		CRENEAU 2	
	CLASSE 1 : CP	CLASSE 2 : CP	CLASSE 3 : GS	CLASSE 4 : GS.CP
	Accompagnateur : 2 enseignants + 4 parents		Accompagnateur : 2 enseignants + 4 parents	
8h30 - 9h10	NATATION Bus (école) : 8h30 Vestiaire : 8h45 - 9h05	NATATION Bus (école) : 8h30 Vestiaire : 8h45 - 9h05	CLASSE	CLASSE
9h10 - 10h30	Séance : 9h05 - 9h50 Vestiaire : 9h50 - 10h15 Bus (piscine) : 10h15	Séance : 9h05 - 9h50 Vestiaire : 9h50 - 10h15 Bus (piscine) : 10h15	NATATION Bus (école) : 9h10 Vestiaire : 9h25 - 9h45	NATATION Bus (école) : 9h10 Vestiaire : 9h25 - 9h45
10h30 - 10h40	CLASSE	CLASSE	Séance : 9h55 - 10h40 Vestiaire : 10h40 - 11h10	Séance : 9h55 - 10h40 Vestiaire : 10h40 - 11h10
10h40 - 11h30			Bus (piscine) : 11h10	Bus (piscine) : 11h10
PAUSE MERIDIENNE				
13h05 - 15h30	NATATION Bus (école) : 13h30 Vestiaire : 13h45 - 14h	NATATION Bus (école) : 13h30 Vestiaire : 13h45 - 14h	CLASSE	CLASSE
	Séance : 14h - 14h45 Vestiaire : 14h45 - 15h Bus (piscine) : 15h	Séance : 14h - 14h45 Vestiaire : 14h45 - 15h Bus (piscine) : 15h	NATATION Bus (école) : 14h15 Vestiaire : 14h30 - 14h45	NATATION Bus (école) : 14h15 Vestiaire : 14h30 - 14h45
	CLASSE	CLASSE	Séance : 14h50 - 15h30 Vestiaire : 15h30 - 15h45 Bus (piscine) : 15h45	Séance : 14h50 - 15h40 Vestiaire : 15h40 - 16h05 Bus (piscine) : 16h05
			CLASSE	CLASSE

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Pour trouver des informations locales, contacter le responsable du pôle Sport de votre service départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES)
<https://www.agencedusport.fr/Annuaire-des-referents>
- Des ressources pour communiquer et nourrir des projets pédagogiques :
<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/info-sites/article/outils-de-communication>
- Des exemples de classes



ORGANISATION DE L'ENCADREMENT

FICHE 4

1. QUELLE ORGANISATION METTRE EN PLACE ET À QUELS INTERVENANTS FAIRE APPEL ?

Afin d'organiser et d'assurer le pilotage de l'action, il est conseillé de désigner un responsable de projet qui en assurera le bon déroulement. Il est aussi recommandé

qu'au moins 1 personne intervenant auprès des enfants dans le cadre d'un apprentissage à l'Aissance Aquatique soit **spécifiquement formée** à cette approche pédagogique.

PRÉROGATIVES PROFESSIONNELLES DES ACTEURS DE L'ENCADREMENT DE LA NATION ET DE LA SURVEILLANCE

	MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR	STAGIAIRE MNS	MAÎTRE-NAGEUR	MAÎTRE-SAUVETEUR
	MNS	STAGIAIRE MNS - NS	MN	NS
Certifications (exemple)	BEESAN - BP AAN - DE Natation avec CS sauvetage	Stagiaire en formation BP AAN - titulaire du BNSSA	DE natation - STAPS entraînement sportif natation (sans CS sauvetage)	BNSSA
Enseignement de la natation et des activités aquatiques	X	X	X	
Surveillance en autonomie des baignades d'accès payant (ex : piscines publiques)	X	Uniquement en assistance d'un MNS ou sur dérogation pour 4 mois pendant l'accroissement saisonnier des risques		Uniquement en assistance d'un MNS ou sur dérogation pour 4 mois pendant l'accroissement saisonnier des risques
Surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées (plages)	X	X		X

FICHE 4

2. QUELLE EST LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR À L'ÉCOLE ?



Dans le cadre scolaire, la circulaire n° 2017-127 définit les conditions de l'enseignement de la natation.

Une nouvelle note de service spécifique à l'enseignement de la natation scolaire et à la contribution de l'école à l'Aisance Aquatique est à paraître.

Dans le premier degré, le nombre d'encadrants est déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité. Il ne peut être inférieur aux valeurs ci-dessous.

	GRUPE-CLASSE CONSTITUÉ D'ÉLÈVES D'ÉCOLE MATERNELLE	GRUPE-CLASSE COMPRENANT DES ÉLÈVES D'ÉCOLE MATERNELLE ET DES ÉLÈVES D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants

Circulaire 2017-127 du 22/08/2017 sur l'enseignement de la natation en vigueur

3. QUELS ÉDUCATEURS SPORTIFS SONT FORMÉS À L' AISANCE AQUATIQUE ?

La Fédération Française de Natation (FFN), la Fédération Française de Triathlon (FFTri), la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS) ainsi que la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) se sont engagées dans la démarche et forment leurs cadres, leurs éducateurs.

Par ailleurs, les Maîtres-Nageurs et Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, professionnels référents en matière d'enseignement de la natation, voient leur formation initiale évoluer pour intégrer l'Aisance Aquatique.

Ces professionnels sont détenteurs d'une carte professionnelle, qui atteste de leur honorabilité.



FORMATION DES INTERVENANTS EN AAQ

FICHE 5

1. LES POSSIBILITÉS DE FORMATION

Le ministère chargé des Sports a lancé en 2019 le premier appel à projets pour former à l'encadrement de l'Aisance Aquatique. Les enfants pris en charge étant très jeunes, il convenait de s'assurer de la formation des encadrants pour que les classes bleues ou stages bleus soient optimisés et permettent :

- La découverte par l'action.
- La prise en charge du groupe en grande profondeur.
- Une expérience positive de l'eau.

Ces formations se déroulent adossées à une classe bleue ou à un stage bleu, en conditions réelles d'enseignement.

Si les MNS et les professeurs des écoles sont déjà réglementairement habilités à encadrer l'Aisance Aquatique, ces temps de formation apportent beaucoup. Ces

formations pluri-catégorielles se sont révélées particulièrement utiles pour acquérir les compétences nécessaires sur la partie aquatique comme sur la partie pédagogique, mais aussi pour mettre en lien les différents adultes qui gravitent autour de l'enfant. Ces formations « actives » sont généralement très riches en échanges, et permettent à chacun de remettre en question ses pratiques en toute sécurité.

Les formations cœur de métier sont rares pour les MNS, qui suivent plutôt des formations d'ordre technique. Les formations à l'encadrement de l'Aisance Aquatique permettent pendant une semaine de monter en compétences, de prendre du recul, de transformer ses pratiques d'enseignement.

FICHE 5

2. À QUI S'ADRESSENT LES FORMATIONS ?

Ces formations sont à destination des **encadrants de l'Aisance Aquatique**, c'est-à-dire les personnes qui vont se retrouver en face à face pédagogique avec l'enfant (Professeurs des écoles, Maîtres-nageurs-Sauveteurs ou accompagnants, qu'ils soient professionnels de la petite enfance ou parents). Elles s'adressent aussi aux **instructeurs Aisance Aquatique**, qui sont les formateurs d'encadrants (conseillers

pédagogiques au sein de l'Éducation nationale ou formateur de maîtres-nageurs).

Le retour d'expérience montre qu'il est **pertinent de former 2 MNS par établissement aquatiques**, afin d'installer durablement les pratiques, et leur permettre d'échanger sur les situations concrètes auxquelles ils seront confrontés à l'issue de la formation.

Les formations sont subventionnées par l'Agence nationale du Sport : retrouvez les précisions en fiche n°6.

3. LA DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS AISANCE AQUATIQUE

Les MNS, une fois formés, pourront éditer automatiquement des attestations Aisance Aquatique aux enfants qu'ils auront encadrés,

en se rendant sur le site <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/intervenant/>

Retrouvez la liste des MNS formés à l'Aisance Aquatique sur le site et les modalités de dépôt de projet :

<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/pres-de-chez-vous>

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Cartographie des bassins et des MNS formés à l'AAQ
<https://sports-sgsocialgouv.opendatasoft.com/pages/carto-maitre-nageur-v2/?headless=true>
- Retrouvez l'appel à projets paru en 2021 sur le site
<https://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/acteurs-formations-metiers>



FINANCEMENTS

FICHE 6

Le développement des activités physiques et sportives est un objectif d'intérêt général, auquel contribuent l'État, les collectivités et l'ensemble des acteurs de la société civile. Leur coopération est indispensable à la réussite des projets.

1. ÉTAT

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

L'ADEME accompagne les territoires dans le défi de la transition écologique et énergétique. Dans ce cadre, des aides à l'investissement peuvent être attribuées pour la construction ou la rénovation d'équipement sportifs

<https://www.ademe.fr/lademe/infos-pratiques/implantations-geographiques-lademe>

<https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

Dotation d'équipement des territoires ruraux

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à accorder aux collectivités citées à l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) des subventions pour la

réalisation d'investissements, et de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

FICHE 6

Dotation de soutien à l'investissement local

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants. Les projets qui pourront mobiliser la DSIL devront impérativement

s'inscrire dans les familles d'opérations relevant des grandes priorités thématiques d'investissement déclinées dans l'article L.2334-42 du CGCT :

Sont éligibles à la DSIL, toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR).

Dotation politique de la ville

La dotation politique de la ville (ex-DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'Outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette

dotations vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Plan de relance du Plan mercredi

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, associé à la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et aux fédérations d'éducation populaire, lance un Plan de relance du Plan mercredi. Il convient ici de rappeler que la signature d'un Plan mercredi est conditionné à l'existence d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Pour cet appel à projets d'un montant total de 2 M€, une enveloppe a été octroyée à chaque service de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES) dans le but de financer des actions qui se dérouleront au cours de l'année scolaire 2021-2022. Cet accompagnement est proposé à des collectivités et EPCI, signataires d'un PEdT en cours de validité.

FICHE 6

COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'intervention des collectivités locales en matière sportive n'est pas uniforme. Chacune d'elles s'investit dans ce domaine en fonction des choix politiques de son exécutif.

Les régions et départements interviennent prioritairement pour la réalisation d'équipements sportifs. Les communes ou leurs groupements sont plus fréquemment

maîtres d'ouvrage de ces opérations. Néanmoins, les régions et départements peuvent par exemple louer des bassins mobiles.

Pour connaître les modalités de soutien du Conseil régional et départemental dont vous dépendez, il convient de vous rapprocher de ces entités.

UNION EUROPÉENNE

Des fonds européens peuvent vous être accordés pour la réalisation de votre projet. Vous pouvez trouver les informations ci-dessous :

<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/trouver-une-ai>



AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

L'ANS publie 3 appels à projets annuels :

Un appel à projet pour le déploiement de l'Aisance Aquatique pour les 4-6 ans, et le développement du savoir-nager pour les 6 ans et plus. Cet appel à projet est géré en région et département.

Les collectivités territoriales sont éligibles à la part territoriale de l'Agence nationale du Sport uniquement dans le cadre du « plan de prévention des noyades » pour les dispositifs « Aisance Aquatique » et « J'apprends à nager » .

Le prochain appel à projet doit être publié fin 2021 ou début 2022.

Le règlement de l'édition 2021 est consultable à l'adresse suivante :

https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf (page 7).

FICHE 6

Un appel à projet pour former à l'enseignement de l'Aisance Aquatique. Cet appel à projet est géré au niveau national

La formation des intervenants s'organise en 2 niveaux :

- « Encadrant en Aisance aquatique » : formation à l'encadrement des activités « Aisance aquatique », destinée aux personnes qui vont se retrouver en face à face pédagogique avec l'enfant : enseignants, MNS, professionnels de la petite enfance, parents etc.
- « Instructeur Aisance Aquatique » : formation de formateurs, destinée aux personnes en charge de la formation des « encadrants en Aisance Aquatique », qui sont ou souhaitent devenir formateurs et transmettre leur expertise sur leur territoire.

Des subventions dédiées aux équipements

L'Agence nationale du Sport attribue des subventions d'équipements aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, aux associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

En 2021, le plan d'Aisance Aquatique doté de 12M€, ainsi que le Plan de relance (Rénovation thermique des bâtiments)

ont permis de financer une soixantaine de projets de construction, de rénovation ou de bassins mobiles à hauteur de 24M€.

Le plan d'Aisance Aquatique permet de subventionner des bassins mobiles (jusqu'à 80%).

La liste des dispositifs de subvention est centralisée sur le site de l'ANS, à l'adresse suivante : <https://www.agencedusport.fr/Subventions-equipements-264>

FICHE 6

Annoncé en octobre 2021 par le Président de la République : le Plan d'équipements de proximité.

200 millions d'euros répartis sur trois ans seront consacrés à la construction ou à la requalification de 5 000 équipements sportifs de proximité, ainsi qu'à l'acquisition d'équipements mobiles dont 200 bassins.

Les modalités de financement de ces équipements sont en cours de définition.



Agence national de cohésion des territoires (ANCT)

Elle assure d'abord un rôle de « fabrique à projets » pour permettre aux collectivités de mener à bien leurs projets.

Elle facilite l'accès des collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser

leurs projets : ingénierie technique et financière, partenariats, subventions...

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>

OUTIL

Aides-territoires

Aides-territoires facilite la recherche d'aides pour les collectivités territoriales et leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre. Aides-territoires a été créée dans le but de

faire gagner du temps aux acteurs locaux, de contribuer à une meilleure symétrie dans l'accès aux aides et à l'égalité entre les territoires !

Rendez-vous sur

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

FICHE 6

Les fondations

Des fondations privées sont en mesure d'accompagner certains projets. La fondation MACIF et la fondation DECATHLON par exemple examinent et soutiennent des projets.

LES FINANCEMENTS POSSIBLES	QUI CONTACTER ? OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?	QUAND DÉPOSER ?
Appel à projet « Aissance Aquatique »	SDJES ou DRAJES, pole Sport	1 ^{er} trimestre de l'année
Appel à projet « Formation à l'encadrement de l'Aissance Aquatique »	virginie.lamotte@agencedusport.fr	1 ^{er} trimestre de l'année
Agence nationale du Sport – Subventions équipements	SDJES ou DRAJES – Responsable équipements sportifs	Demande de subventions à réaliser au 1 ^{er} semestre 2022. Une note de cadrage paraît au début de chaque année pour définir les axes de financement.
Plan de relance – Plan mercredi	SDJES – Responsable jeunesse	Dès maintenant pour des projets prévus durant l'année scolaire 2021- 2022
Fonds européens (FEDER, FSE, LEADER)	https://www.europe-en-france.gouv.fr/ fr/trouver-une-aide	
DSIL et DETR, DPV	Préfecture de département : site internet de la préfecture de département (demande en ligne sur démarche simplifiée)	Fin d'année n-1
Fondations privées	Ex : fondation MACIF ou DECATHLON	

POUR ALLER PLUS LOIN :

- Les DRAJES (Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) et SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) vous apporteront toute l'aide nécessaire à la réalisation de votre projet.
- Retrouvez leurs coordonnées sur le site <https://www.agencedusport.fr/Annuaire-des-referents>

AISANCE AQUATIQUE



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

95 avenue de France - 75650 Paris cedex 13

www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades



contact : aisanceaquatique@sports.gouv.fr

